



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-10 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum.

Ce règlement entre en vigueur le 6 avril 2017.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

**ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-11 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION  
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT  
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-11 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité ».

Ce règlement entre en vigueur le 6 avril 2017.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-12 modifiant le Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 6 avril 2017.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière